



# Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

**Préavis n° 01/2025**

**Objet du préavis**

**Demandes de prolongation de délais pour les motions et postulats en suspens**

**Table des matières**

Table des matières ..... 2

1. Préambule ..... 3

2. Objet du préavis ..... 3

3. Point de situation sur les motions et postulat en suspens ..... 4

3.1. Amélioration de la circulation routière et piétonnière du giratoire de la place du Général Guisan à Payerne ..... 4

3.2. Avoir une vision globale du futur de notre centre-ville, voulez-vous oui ou non améliorer la qualité de vie à Payerne ? ..... 4

3.3. A quand une réduction du bruit en ville de Payerne ? ..... 4

3.4. Pour un système de collecte des déchets alimentaires ..... 4

4. Conclusions ..... 5

AU CONSEIL COMMUNAL  
de et à  
1530 Payerne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

### **1. Préambule**

En date du 30 novembre 2023, le Conseil communal adoptait les conclusions du préavis n° 12/2023 concernant les demandes de prolongation de délais pour les motions en suspens.

En janvier 2025, deux motions et deux postulats n'ont pas pu faire l'objet de réponse.

### **2. Objet du préavis**

Le présent préavis a pour but de demander un délai supplémentaire au Conseil communal pour la réponse aux motions et aux postulats qui n'ont pas reçu ou qui ne recevront pas de réponse dans le délai imparti par le Règlement du Conseil communal à son article 77 soit un an.

Le présent délai est demandé selon l'article 80 du Règlement du Conseil communal qui stipule que *La Municipalité présente au Conseil, lors de la première séance de l'année, un rapport sur l'état de l'examen des propositions en suspens. Si le délai d'un an prévu à l'art. 77 al. 6 n'a pas pu être respecté, la Municipalité sollicite à cette occasion l'octroi d'un nouveau délai. Le Conseil se prononce.*

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande les délais suivants pour la réponse aux motions et postulats ci-dessous et profite aux points n° 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 de donner une information sur l'état d'examen de ceux-ci. En janvier 2026, une nouvelle information sur l'avancement de ces dossiers sera transmise au Conseil communal, ceci conformément aux exigences du Règlement du Conseil communal.

<b>Titre</b>	<b>Type de proposition</b>	<b>Déposée le</b>	<b>Par</b>	<b>Délai demandé</b>
Amélioration de la circulation routière et piétonnière du giratoire de la place du Général Guisan à Payerne	Motion	18 mai 2011	Monsieur Roland Bucher	31 décembre 2025
Avoir une vision globale du futur de notre centre-ville, voulez-vous oui ou non améliorer la qualité de vie à Payerne ?	Motion	17 juin 2021	Monsieur Nicolas Donadello	31 décembre 2026

A quand une réduction du bruit en ville de Payerne ?	Postulat	29 septembre 2022	Monsieur Sébastien Pedroli	31 décembre 2025
Pour un système de collecte des déchets alimentaires	Postulat	21 mars 2024	Madame Laura Macchia	31 décembre 2025

### **3. Point de situation sur les motions et postulats en suspens**

#### **3.1. Amélioration de la circulation routière et piétonnière du giratoire de la place du Général Guisan à Payerne**

La planification de réalisation du réaménagement de la Place Général Guisan n'étant pas arrêtée à ce jour, la Municipalité a décidé en 2024 de traiter le projet du giratoire indépendamment de l'avancement du réaménagement de la place. Au vu de ce qui précède, un préavis pourra être adressé au Conseil communal en 2025.

#### **3.2. Avoir une vision globale du futur de notre centre-ville, voulez-vous oui ou non améliorer la qualité de vie à Payerne ?**

Le préavis n° 18/2024 concernant le crédit d'étude pour la requalification du centre-ville (Grand'Rue et rue de Lausanne) accepté par le Conseil communal le 12 décembre dernier est une première réponse à cette motion. Toutes les informations relatives à ce projet sont disponibles dans ce document. Après la phase d'étude, un crédit de réalisation du projet sera demandé au Conseil communal, ceci selon le chapitre 2.3, but de l'étude, du préavis n° 18/2024. La motion contenait également une notion relative au stationnement. De ce fait, des réponses à ces attentes sont en cours d'analyses.

Les préavis relatifs à la réalisation de la requalification du centre-ville et de mesures de stationnement répondront ainsi à la motion de Monsieur le Conseiller Nicolas Donadello.

#### **3.3. A quand une réduction du bruit en ville de Payerne ?**

Un projet de la limitation de la vitesse au centre-ville a été établi. Celui-ci propose un concept global afin d'abaisser les vitesses autorisées pour les véhicules au centre-ville et de ce fait, réduire les nuisances sonores relatives au trafic, ceci tel que demandé dans le postulat de Monsieur le Conseiller Sébastien Pedroli. Ce projet est actuellement en cours de validation auprès de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR). Une fois la validation reçue du Canton, il sera possible de transmettre un rapport complet au Conseil communal qui indiquera les vitesses appliquées dans les différentes zones et routes du centre-ville.

#### **3.4. Pour un système de collecte des déchets alimentaires**

Comme annoncé lors du dépôt de ce postulat, la Municipalité travaille sur la mise en place d'un tel système, ceci en collaboration avec l'entreprise Saidef SA. Un calcul des coûts de construction de la mise en place et de l'exploitation d'un tel système a été établi. Ce calcul doit être affiné en ce début d'année, car il aura vraisemblablement une incidence directe sur la taxe forfaitaire. En effet, ce service doit uniquement être financé par la taxe, ceci selon l'article 7 du Règlement sur la comptabilité des communes. La recherche de solutions est toujours en cours en collaboration avec Saidef et le service des Finances.

Le délai de réponse à ce postulat étant au 21 mars 2025, la Municipalité profite du présent préavis pour demander une prolongation sachant qu'il ne sera pas possible de transmettre une réponse dans les délais impartis par le Règlement du Conseil communal.

#### 4. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

##### LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

**vu** le préavis n° 01/2025 de la Municipalité du 12 février 2025 ;

**ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

##### DECIDE

**Article 1** : d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 31 décembre 2025 pour la réponse à la motion déposée par Monsieur le Conseiller communal Roland Bucher en date du 18 mai 2011 intitulée « Amélioration de la circulation routière et piétonnière du giratoire de la place du Général Guisan à Payerne » ;

**Article 2** : d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 31 décembre 2026 pour la réponse à la motion déposée par Monsieur le Conseiller communal Nicolas Donadello en date du 17 juin 2021 intitulée « Avoir une vision globale du futur de notre centre-ville, voulez-vous oui ou non améliorer la qualité de vie à Payerne ? » ;

**Article 3** : d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 31 décembre 2025 pour la réponse au postulat déposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Pedroli en date du 29 septembre 2022 intitulé « A quand une réduction du bruit en ville de Payerne ? » ;

**Article 4** : d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 31 décembre 2025 pour la réponse au postulat déposé par Madame la Conseillère Laura Macchia en date du 21 mars 2024 intitulé « Pour un système de collecte des déchets alimentaires ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 12 février 2025.

##### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente :

La Secrétaire :

(LS)

M. Picinali

C. Thöny

**Annexes** : motions et postulats en suspens demandant prolongation de délai

**Membres de la Municipalité délégués** : Mme Monique Picinali  
M. Jacques Henchoz

M. Roland Bucher  
Av. des invuaries 3

1530 Payerne

Au conseil Communal de et à

1530 Payerne

Payerne, le 18 mai 2011

Concerne : Motion concernant l'amélioration de la circulation routière et piétonnière  
du giratoire de la place Général Guisan à Payerne.

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le trafic routier et piétonnier du giratoire de la place Général Guisan de Payerne ne cesse d'augmenter et de poser des problèmes de fluidité du trafic à plusieurs moments de la journée.

En effet, le trafic routier se trouve bloqué, avec des colonnes de voitures allant jusqu'au rond point de la route de Cousset en direction de Corcelles ou jusque devant la gare en direction de cette dernière, en raison du cheminement des piétons et notamment des écoliers.

Conscient également de l'aspect sécuritaire de cet endroit pour les piétons, avec des gens qui traversent les axes routiers en dehors des passages pour piétons, notamment entre la station service et l'avenue de la promenade, je pense qu'il est urgent de trouver une solution pour améliorer cette situation et prendre des mesures en vue de la futur construction d'un nouveau centre commercial dans ce secteur.

A mon avis, plusieurs solutions pourraient améliorer la situation comme par exemple mettre l'ensemble du trafic piétonnier en sous-terrain, créer des passerelles pour les piétons ou modifier le trafic routier par le biais de l'utilisation du parking devant l'hôtel de Ville, etc.

Au vu de ce qui précède, je demande à notre exécutif de faire une étude chiffrée des différentes variantes envisageables et de proposer la meilleure solution (efficacité - coût) pour remédier aux problèmes de trafic de ce rond point.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes meilleures salutations.

  
Roland Bucher

## **MOTION : Avoir une vision globale du futur de notre centre-ville, voulez-vous oui ou non améliorer la qualité de vie à Payerne ?**

Conformément à l'art. 74 lettre b. du règlement du conseil communal

Après la Motion Piller, celle de bon sens de Léa Bucher mais repoussée à plus tard, nous nous devons d'avoir une vision globale.

Cette motion, qui saura intégrer aisément celles précitées, doit permettre à notre commune de passer à la vitesse supérieure afin de permettre de garantir une meilleure qualité de vie dans Payerne.

Une enquête grand public a débouché sur la création de commissions extraparlimentaires sans aboutir à aucune décision concrète. Est-ce que l'enquête n'était pas assez ciblée pour en être arrivés là ? N'empêche que les pistes apportées à notre Municipalité sont nombreuses, malheureusement aucune n'est mise en valeur ou privilégiée, voir ne restent qu'à l'état de réflexion.

Par la présente motion il est demandé à la Municipalité de proposer un calendrier de réalisations pouvant répondre aux attentes de notre population, en priorisant :

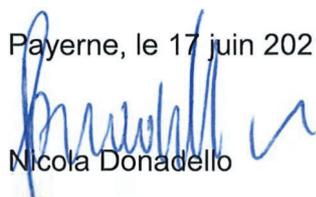
- L'évacuation des véhicules encombrants de la surface du centre-ville (par exemple la création d'un parking souterrain)
- La création d'espaces piétonniers (par exemple la mise à l'enquête d'une zone piétonne, même saisonnière)
- La création d'espaces (poumons) verts au centre-ville (jardins, places de jeux)
- La mobilité, politique du vélo, transfert modal intra communal
- L'intégration des projets à venir :
  - o Place Général Guisan
  - o Réfection infrastructures de la Grand Rue
  - o Liste non exhaustive pouvant répondre à l'objectif de la motion

L'ordonnancement des projets à venir, comme la fixation d'un calendrier doit être un outil permettant à la Municipalité et ses services d'avoir un fil conducteur sur quoi travailler concrètement. La création d'espaces pour évacuer les véhicules de la surface du centre-ville est une clé maîtresse à la mise en œuvre de nombreux projets en attente.

**Par cette motion, votre serviteur demande à ce que la Municipalité propose un calendrier d'étapes pour la réalisation de projets permettant d'améliorer la qualité de vie de notre cité en priorisant l'évacuation des véhicules motorisés de la surface du centre-ville, ce calendrier devra être remis au conseil avant le 31.12.2021.**

Je vous demande chers collègues, de voter pour une prise en considération immédiate, et de soutenir cette motion.

Payerne, le 17 juin 2021



Nicola Donadello

## A quand une réduction du bruit en ville de Payerne ?

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères communales,

Messieurs les Conseillers communaux,

J'ai l'honneur de déposer le présent **postulat**.

A de très nombreuses reprises, j'ai été abordé par nos concitoyens et concitoyennes qui se plaignent du bruit des véhicules au centre ville de Payerne ainsi que dans les quartiers périphériques.

Il suffit de sortir un soir au centre ville pour constater que la ville se transforme souvent en circuit de formule 1 et que le Grand Prix de Monaco n'a pas grand-chose à nous envier pour le bruit et la vitesse.

Outre la mise en danger des habitantes et des habitants, le bruit est devenu insupportable.

Par ce postulat, je demande donc à la Municipalité de prendre des mesures pour limiter le bruit.

Parmi ces mesures, il y a la limitation de la vitesse à 30km/h. Il a été démontré par différentes études que le fait de diminuer la nuit la vitesse à 30km/h a pour conséquence une baisse de plusieurs décibels du bruit des voitures, soit de 2 à 3db. Cette baisse correspond à une baisse du trafic de 30% !.

Je propose donc de limiter la vitesse en ville de Payerne à 30km/h de 22h à 6h du matin, limitation qui aura un impact important sur le bruit.

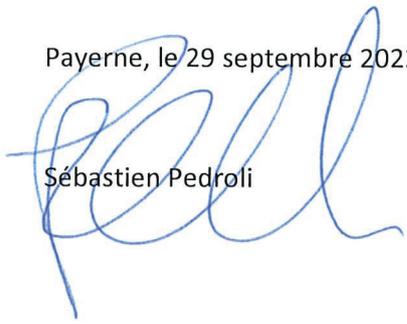
Finalement, je requiers également que la Municipalité prenne toutes autres mesures qu'elle pourrait juger utile allant dans ce sens et allant dans le sens d'une limitation du bruits.

Par conséquent, j'ai l'honneur de déposer les conclusions suivantes du postulat, dont je demande la prise en considération immédiates :

1. La Municipalité commence les démarches nécessaires à l'introduction d'une limitation de 30km/h au centre de ville de Payerne ou/et dans les quartiers périphériques, entre 22h et 6h.
2. La Municipalité prend toutes les mesures nécessaires pour diminuer au maximum le bruit en ville de Payerne dû au trafic.

Payerne, le 29 septembre 2022.

Sébastien Pedroli



Payerne, le 21 mars 2024

**Postulat :**

**Pour un système de collecte des déchets alimentaires.**

En Suisse, selon l'OFEV (l'office fédéral de l'environnement) se produisent 671 kg de déchets urbains par personne (chiffres de novembre 2023), environ la moitié de ces ordures sont collectées séparément et valorisées. L'autre moitié est incinérée, ce qui comprend les ordures ménagères.

La proportion d'ordures provenant des ménages dans notre pays est de 148 kg par personne et par an, on peut déplorer la quantité toujours excessive de matières qui pourraient être recyclées, puisque 21% de ces déchets (31 kg) par personne pourraient être valorisés et utilisés dans la production d'énergie renouvelable, telle que le biogaz et de compost.

Actuellement, aucun système de collecte à grand échelle de l'ensemble de déchets alimentaires séparés des déchets verts n'existe. Concernant la valorisation combinée de déchets verts et des restes d'aliments « avant l'assiette », elle ne permet qu'un tri partiel des déchets alimentaires et pose des problèmes d'odeur et d'hygiène.

Devant cet état de fait, Satom SA a créé un concept de collecte et de valorisation des déchets alimentaire : **Gastrovert**. Le système comprend l'installation de conteneurs (appelés Twins) pour déchets alimentaires avec distribution gratuite de sacs compostables ainsi que l'évacuation des conteneurs pleins et le remplacement par des propres. Les déchets sont acheminés jusqu'à l'usine de méthanisation où ils sont traités afin de produire de biogaz et du compost.

Gastrovert répond à un besoin de ménages, permettant tant de bien trier et de faire des économies de sacs jaunes, tout en respectant l'environnement. Des installations ont déjà eu lieu dans de nombreuses communes vaudoises comme à Moudon ou à Aigle avec un net succès.

Ce système permet de répondre aussi aux exigences de l'OLED (Ordonnance sur la limitation et élimination des déchets), qui impose une obligation générale de valoriser les déchets (art.12) et le biodéchets (art.14).

**Pour ce postulat, je demande donc à la Municipalité, si elle ne l'a pas déjà fait, de prendre toutes les mesures nécessaires pour proposer ce système de collecte de déchets alimentaires aux payernois et payernoises.**



Laura Macchia